



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE NEUILLÉ-LE-LIERRE

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2024 À 20H**

Sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire de la commune.

**Date de la convocation** : 21 juin 2024

**Présents** :

Mesdames Blandine BENOIST, Cécile BERLAND, Natacha MOUGEOLLE.  
Messieurs Laurent DUCARD, Loïc PELÉ, Philippe PONTILLON, Danis SIX, Richard THIBAUT.

**Absentes excusées** :

Corinne DUMONT, Vanessa TESSIER.

**Absents** :

Dominique NOURRY

**Pouvoir** :

Madame Corinne DUMONT donne pouvoir à Madame Blandine BENOIST.

**Désignation d'un secrétaire de séance** :

Madame Cécile BERLAND est désignée comme secrétaire de séance.

**Nombre de Conseillers Municipaux :**

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Pouvoir : 1

**Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.**

**La séance débute à 20h.**

L'ordre du jour se déroule selon les points ci-après.

Compte tenu de l'ordre du jour, il y a des points qui pourraient impliquer un conflit d'intérêt.  
Les élus impliqués sortiront donc de la salle du Conseil aux moments venus.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal du précédent conseil en date du 26 avril 2024 suscite des questions particulières.

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

• **Détermination du montant du loyer de la Maison des Assistants Maternels**

Madame Cécile Berland et Monsieur Loïc Pelé ayant un conflit d'intérêt avec cette délibération, ils quittent la salle de Conseil Municipal.

Le bâtiment communal situé place de la mairie (anciennement la ressourcerie) étant libre, le projet de le mettre à disposition des assistantes maternelles qui en ont fait la demande, Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour actualiser le montant du loyer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer le loyer du bâtiment communal situé place de la mairie à 300.00 euros mensuels.
- autorise Madame le Maire à signer le nouveau bail et tous documents afférents.

• **Détermination de l'exonération de loyers pour travaux à la MAM**

Madame Cécile Berland et Monsieur Loïc Pelé ayant un conflit d'intérêt avec cette délibération, ils restent en dehors de la salle de Conseil Municipal.

Compte tenu du fait que les futures locataires de la Maison des Assistants Maternels vont réaliser des travaux de remise en état dans le bâtiment communal situé place de la mairie, Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour décider d'un nombre de mois exonérés de loyer en contre-partie.

En effet, la mairie va fournir la peinture et l'enduit de rebouchage pour les murs intérieurs du bâtiment mais le revêtement de sol et toute la main d'oeuvre sera prise en charge par les futures locataires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'exonérer 6 mois de loyers aux futurs locataires de la MAM.

• **Choix du nom de l'école**

Suite à la proposition du Conseil Municipal des Jeunes, les élus ont décidé de donner un nom à l'école communale.

Un vote de l'ensemble des élèves a donné 34 voix pour « l'école de la Brenne » et 44 voix pour donner le nom d'une personnalité.

Les enfants du CMJ ont placé Joséphine Baker en première position.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de nommer l'école communale « École Joséphine Baker ».

• **Désaffectation et aliénation du chemin rural 35 après enquête**

Monsieur Loïc Pelé ayant un conflit d'intérêt avec cette délibération, il quitte la salle de Conseil Municipal.

Par délibération en date du 20 novembre 2023, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n° CR 35 situé route du Mée en vue de sa cession à Monsieur Pelé Loïc ;

L'enquête publique s'est déroulée du 15 avril 2024 au 30 avril 2024.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec réserve et il y a lieu de passer outre aux conclusions du commissaire-enquêteur puisque l'acheteur s'engage à laisser libre accès aux parcelles concernées par la réserve.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé :

- de désaffecter le chemin rural n° CR 35, d'une contenance de 1 400 m<sup>2</sup> en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 326 € ;
- de noter que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

#### • Désaffectation et aliénation du chemin rural 40 après enquête

Par délibération en date du 20 novembre 2023, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n° CR 40 situé route du Mée en vue de sa cession à Monsieur Fouquet Didier ;

L'enquête publique s'est déroulée du 15 avril 2024 au 30 avril 2024.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal peut décider :

- de désaffecter le chemin rural n° CR 40, d'une contenance de 1 290 m<sup>2</sup> en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 300 € ;
- de noter que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Madame Natacha Mougeolle quitte le Conseil Municipal.

#### • Vente des terrains situés sur les parcelles D 1091, ZP 55, ZP 57 au SMAEP

Madame le Maire expose que le SMAEP souhaite acquérir les parcelles D 1090 (54m<sup>2</sup>), ZP 55 (1 592m<sup>2</sup>) et ZP 57 (709 m<sup>2</sup>) car elles sont situées dans le périmètre de protection des puits et des forages.

Le Président du SMAEP a proposé de fixer le tarif d'achat à 1 € le m<sup>2</sup>.

Madame le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la vente des parcelles D 1091, ZP 55 et ZP 57,

- décide de fixer le prix du m<sup>2</sup> à 1 €
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

- **Stagiairisation Nourry Aurélie**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la nécessité de service de recruter de manière permanente un agent technique à temps complet, le Maire propose à l'assemblée :

- La création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, d'un emploi permanent d'agent technique à temps complet,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : préparation des repas au sein du restaurant scolaire (réchauffe, coupe, mise en place de la salle, aide au service), entretien des locaux de la restauration scolaire et des autres bâtiments communaux,
- Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

- **Choix de l'entreprise pour l'installation de la PAC**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis des différentes entreprises concernant le projet de remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur, afin d'avoir une énergie propre pour la mairie, l'école et la bibliothèque.

La commission bâtiment s'est positionnée sur le devis le mieux-disant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit l'entreprise T.L.E. GUILLOT pour un montant de 27 727.03 € H.T. soit 33 272.44 € (avant réactualisation) pour la pose d'une climatisation pour 2 salles de classe et la pose d'une pompe à chaleur pour la mairie et la

bibliothèque.

• **Tarifs cantine et garderie au 1<sup>er</sup> septembre 2024**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur le prix des repas enfant et adulte à compter du 1er septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de maintenir le prix des repas soit :

	QUOTIENT FAMILIAL	COÛT DU REPAS
REPAS ENFANT	Inférieur à 800	0,80 €
	Entre 800 et 1 000	1 €
	Supérieur à 1 000	3,60 €
Si 3 enfants sont scolarisés au RPI, la commune de Neuillé le Lierre accorde une remise de 20 % pour les enfants qui déjeunent à Neuillé le Lierre		2,88 €
REPAS ADULTE (interdiction de commander un repas enfant)		4,30 €

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour fixer les tarifs de garderie à compter du 1er septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de la garderie soit :

Quotients familiaux	Montant
QF de 0 à 770 euros	0,90 €
QF de 771 euros et plus	1,30 €
goûter oublié	1,50 €

Toute heure entamée est dûe.

S'il est constaté un dépassement d'horaire le soir 3 fois au maximum par enfant et par mois, il sera facturé le tarif normal + 10 euros par dépassement supplémentaire.

La garderie communale est gratuite pour les enfants du personnel communal.

➤ **Informations et décisions diverses :**

- Les élus souhaitent refaire, par leurs soins, une borne à livres neuve.

- Les menuiseries extérieures de la petite salle ainsi que de la porte de la bibliothèque seront rénovées par les agents techniques municipaux.
- Suite à la suppression d'une classe, les enseignants ont demandé la possibilité d'utiliser la 4<sup>ème</sup> classe pour les arts plastiques et autres à leur convenance. La demande est acceptée.
- Les élèves du CMJ ont le souhait d'organiser un après-midi jeux le 31 août. La demande est acceptée.
- Madame Corinne Dumont a proposé d'installer des films occultants sur les vitres donnant sur rue en lieu et place des stores pour la petite pièce de la salle polyvalente et la cantine. La proposition est acceptée à l'unanimité.
- Madame Corinne Dumont nous a informé que les animateurs souhaitent utiliser le bac à sable au niveau de l' ALSH pour le cultiver. Or, il sera supprimé pour laisser place aux nouveaux jeux.
- Madame le Maire donne la parole à Monsieur Loïc Pelé afin d'expliquer que la route de la rançonnerie, suite aux intempéries, a eu ses accotements arrachés. Des travaux d'urgence sont donc envisagés rapidement afin de remettre en état cette voie.
- Suite au constat de l'état très dégradé de la rampe du skate park à l'aire naturelle, il est prévu de l'enlever définitivement.
- Madame le Maire propose une adhésion à la "fondation du patrimoine". Monsieur Richard Thibault estime que cette adhésion est pertinente si des projets sont en corrélation avec les subventions allouées par la fondation.
- L'administré propriétaire de la parcelle ZM 1 de 970 m<sup>2</sup> (en zone N) souhaite la céder pour 1 euro symbolique. Monsieur Loïc Pelé ne voit pas d'intérêt à cette cession. Le sujet pourra être réabordé ultérieurement.
- L'imprimante de la mairie ayant eu plusieurs problèmes techniques ces derniers mois, il est prévu de changer ce matériel pour un matériel reconditionné afin de ne pas augmenter la location auprès de Konica. Cela réengage la mairie pour 5 ans.
- Monsieur Philippe Pontillon informe le Conseil de son rendez-vous avec la commerciale d'Engie pour l'installation des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'ALSH. Le projet se concrétise.
- Suite à la réunion du 27 juin concernant les chemins de randonnées, il apparaît que le balisage est à refaire. Des demandes de subvention auprès de l'office de tourisme Amboise Val de Loire et de la Communauté de Communes de Val d'Amboise seront faites à réception des devis.
- Suite à l'entretien annuel, le devis de l'entreprise Lehoux concernant le changement de pièces sur le matériel de la cantine sera accepté.

- Madame le Maire présente la demande du club de tarot de Château-Renault qui souhaite s'installer sur la commune et utiliser la salle polyvalente tous les mercredis à partir de 18h. Après débat, le Conseil Municipal, au vu de toutes les demandes pour cette salle, préfère ne pas s'engager sur ce projet.
- Suite au ménage de la sacristie, il a été remarqué que l'état actuel des murs était délabré. Les meubles étant en très mauvais état, il est souhaitable de les retirer. Madame le Maire prendra contact avec le Père François pour voir ce qu'il serait envisagé de faire.
- Les élus sont informés qu'une décision du Maire pour passer au CFU (Compte Financier Unique) sera actée pour cette année.
- Le recours à un imprimeur a été évoqué pour l'édition du bulletin municipal. Une réflexion peut être menée à ce sujet.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.**